AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0547
FR0000060873-FS0222

14 mai 2013

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

BELVEDERE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 mai 2013, complété notamment par un courrier reçu le 13 mai 2013, la société de droit suisse UBS AG (Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich / Aeschenvorstadt 48, 4002 Bâle, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er mai 2013, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société BELVEDERE et détenir 2 999 659 actions BELVEDERE représentant autant de droits de vote, soit 11,33% du capital et 11,26% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuils résulte de la réallocation au profit de la société UBS AG d'actions BELVEDERE préalablement souscrites par The Bank of New York Mellon[2], dans le cadre d'une augmentation de capital de BELVEDERE[3].

 Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir[4] :

 - 2 996 659 bons de souscription d'actions (BSA) anti-dilutifs, lesquels sont exerçables dans les 15 jours de bourse de l'expiration de chaque trimestre civil s'écoulant à compter de l'émission desdits BSA jusqu'au 21 janvier 2015 et pouvant donner droit, par exercice au prix de 2 € par bon, à un maximum de 2 996 659 actions BELVEDERE ;

 - 3 050 BSA actionnaires 1, lesquels sont exerçables dans les 3 ans à compter de leur attribution, soit jusqu'au 24 avril 2016 et pouvant donner droit, par exercice au prix de 23,82 € par bon, à un maximum de 1 173 actions BELVEDERE ;

 - 3 050 BSA actionnaires 1, lesquels sont exerçables dans les 5 ans à compter de leur attribution, soit jusqu'au 24 avril 2018 et pouvant donner droit, par exercice au prix de 23,82 € par bon, à un maximum de 1 173 actions BELVEDERE.

[1] Sur la base d'un capital composé de 26 477 223 actions représentant 26 629 609 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Agissant en qualité de trustee des créanciers FRN de la société BELVEDERE.
[3] Cf. notamment note d'opération visée par l'AMF sous le numéro 13-162 du 16 avril 2013 et D&I 213C0496 du 24 avril 2013.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

La société UBS AG déclare :

- avoir reçu des actions BELVEDERE par compensation de sa créance sur BELVEDERE à l'occasion de laquelle l'obligation FRN de BELVEDERE d'un montant nominal de 48 784 000 euros émises par BELVEDERE a été convertie en capitaux propres de BELVEDERE, conformément au projet de restructuration approuvé par décision de justice ;

- agir seule et ne pas avoir actuellement l'intention d'acquérir d'autres actions BELVEDERE ;

- la stratégie actuelle d'UBS AG est d'évaluer l'ampleur du volume des transactions sur les actions BELVEDERE suite à l'achèvement de la restructuration et de chercher à liquider sa position à un moment opportun ;

- ne pas avoir l'intention de prendre le contrôle de la société et n'a pas l'intention de modifier les activités commerciales, les statuts, radier l'un des titres de l'émetteur, émettre des valeurs mobilières supplémentaires ou d'effectuer des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;

- l'émetteur [BELVEDERE}] pourrait effectuer des transactions pour récupérer la participation détenue par les anciens créanciers obligataires à taux variable (désormais actionnaires), y compris par voie de cession d'actifs ou de réorganisations, mais ces opérations ne seront pas à l'initiative d'l'UBS AG ;

- ne pas avoir l'intention de demander de siège au conseil d'administration, directoire ou conseil de surveillance ;

- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire en relation avec les actions de l'émetteur ou des droits de vote ;

- ne détient aucun des accords ou instruments financiers visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-11 du règlement général. »
